

2025 / 00665

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.287

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement WAZNER Kévin « LeTroquet » – ville d'Alès - modificatif à l'arrêté municipal n°2024/00563 du 9 septembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°24_02_05 du conseil municipal du 8 avril 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes et lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00563 du 9 septembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement WAZNER Kévin « LeTroquet » – ville d'Alès ;

Considérant que l'établissement WAZNER Kévin « LeTroquet », sis 44 place Pierre Semard 30100 Alès, exploite depuis le 1^{er} avril 2025 une terrasse construite de 15 m², une terrasse construite avec bâche de 33 m² et une véranda de 45 m²,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2024/00563 du 9 septembre 2024 susvisé afin de tenir compte de cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de prendre en compte la modification de la terrasse de l'établissement WAZNER Kévin « LeTroquet » l'arrêté municipal n°2024/00563 du 9 septembre 2024 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2024/00563 du 9 septembre 2024 devient :

Cette permission de voirie porte sur une autorisation d'installation sur le domaine public d'une terrasse construite de 15 m², d'une terrasse construite avec bâche de 33 m² et d'une véranda de 45 m² matérialisées par les services municipaux lors de la délivrance de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/00563 du 9 septembre 2024 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 07 AOUT 2025
Le maire
Christophe RIVENQ

